

**PLAN REGIONAL EN FAVEUR DES CIRCUITS COURTS  
ET DE PROXIMITE**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>I – ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS .....</b>	<b>4</b>
<b>II – PLAN D’ACTION .....</b>	<b>6</b>
II – 1 Produire.....	6
II – 2 Transformer.....	7
II – 3 Commercialiser.....	7
II – 4 Accompagner et structurer .....	9
<b>III – SUIVI ET EVALUATION .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>11</b>
Tableau récapitulatif du Plan d’action .....	11
Bases juridiques .....	12

## PREAMBULE

Dans un monde agricole en profonde mutation, les circuits courts et de proximité représentent des opportunités intéressantes de diversification de débouchés pour de nombreuses exploitations agricoles.

Ils répondent également à une demande croissante des consommateurs à la recherche de produits saisonniers et de proximité avec des garanties de qualité et de traçabilité.

Les circuits courts sont aussi facteurs de lien social, de cohésion territoriale et ils représentent un enjeu important pour l'agriculture périurbaine en participant au maintien de ceintures vertes.

Enfin, de par leur mode de production et de distribution, les exploitations en circuits courts contribuent à une agriculture durable, économe en énergie, limitant les gaz à effet de serre et préservant la biodiversité.

Aussi, dans un contexte économique particulièrement incertain pour de nombreuses filières agricoles et face aux attentes sociétales, les pouvoirs publics cherchent à promouvoir ce type de démarche.

Ainsi, s'appuyant sur les travaux du Grenelle sur l'environnement, le législateur, au titre de la loi de Modernisation de l'Agriculture, promulguée le 27 juillet 2010, a adopté plusieurs mesures en faveur des circuits courts.

Dans ce contexte, avec une très grande diversité et une orientation qualité de ses productions agricoles et des attentes fortes de sa population notamment en milieu urbain, l'Aquitaine présente, à l'évidence, un potentiel important pour le développement des circuits courts de proximité.

De nombreuses actions menées par le Conseil Régional telles que le soutien à l'agritourisme, à la transformation à la ferme à l'installation, à l'agriculture biologique.... , participent déjà activement au développement de ce mode de production et de distribution.

Il apparaît cependant nécessaire aujourd'hui d'afficher une volonté politique forte afin de promouvoir, d'organiser et de structurer les démarches de circuits courts et de proximité dans un double objectif de développement durable et de cohésion territoriale.

Ce plan d'action s'articule autour des axes suivants :

- **Le soutien à la production**
- **L'appui à la transformation**
- **La promotion et la commercialisation**
- **L'accompagnement et la structuration**

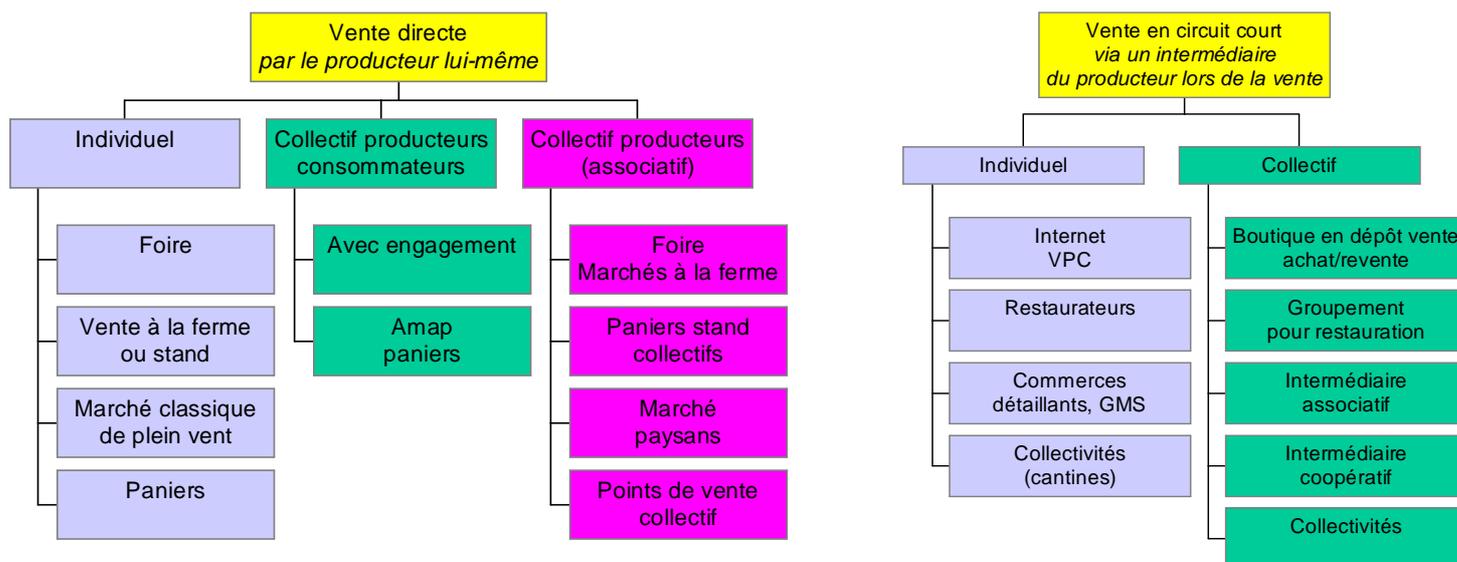
## ETAT DES LIEUX ET OBJECTIFS

### Qu'est-ce qu'un Circuit court et un circuit de proximité ?

La Loi de modernisation agricole (LMA) du 27 juillet 2010 donne comme définition du circuit court tout réseau de distribution présentant **aucun ou un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur**. Il existe une très grande diversité de circuits courts comme l'indique le schéma suivant :

### Diversité des circuits courts de commercialisation en agriculture

Source : Chaffotte L., Chiffolleau Y., 2007. Cahier de l'Observatoire CROC



Par ailleurs, les circuits courts sont également associés, en plus du nombre d'intermédiaires limité, à une faible distance géographique entre producteurs et consommateurs.

**Le présent Plan d'action a pour objectif de favoriser le développement et l'accompagnement des circuits courts tels que définis dans la LMA ainsi que des circuits de proximité, c'est-à-dire pour lesquels la distance entre le producteur et le consommateur est réduite.**

On compte actuellement en Aquitaine 21% d'exploitations pratiquant la vente directe et 15% réalisant directement la transformation de leur production sur leur exploitation. La définition des circuits courts et de proximité étant nettement plus large que la vente directe nous pouvons estimer que **près d'un tiers des exploitations d'Aquitaine** ont choisi de vendre tout ou partie de leur production selon ces modes de commercialisation.

L'objectif de la Région Aquitaine est donc **d'accompagner au mieux les agriculteurs** s'inscrivant dans ces démarches et de participer à la **structuration et à l'organisation** de ces modes de production et de commercialisation en circuits courts dans une logique de **cohésion territoriale**, de **maintien d'une agriculture périurbaine** et de **développement durable**.

Ce plan vise enfin à structurer les démarches économiques de territoires pour calibrer l'offre et répondre aux attentes des consommateurs en particulier en termes d'approvisionnement de la restauration collective ou toute autre démarche innovante.

La priorité sera donnée aux projets collectifs tant pour la production, la transformation que pour la commercialisation.

### II – 1 Produire

**Le premier maillon** du plan de développement des circuits courts consiste à encourager la production agricole des produits destinés à alimenter ces circuits.

Pour ce faire, il convient à la fois de favoriser les projets d'installation en circuits courts et d'accompagner les agriculteurs installés dans la réalisation des investissements nécessaires pour répondre à ces nouveaux marchés.

#### ► *Favoriser l'Installation en circuits courts*

Dans le cadre du règlement régional « en faveur de l'Installation et de la transmission en agriculture » plusieurs mesures sont particulièrement adaptées aux productions en circuits courts. C'est notamment le cas des dispositifs de portage du foncier par les SAFER, collectivités locales et structures associatives mais aussi des chèques conseils et des aides aux premiers investissements.

#### ► *Accompagner les projets d'investissements des producteurs*

La Région soutient les investissements productifs des exploitations en élevage ou en production végétale, à travers différents dispositifs d'aide de façon à prendre en compte les particularités des exploitations commercialisant en circuits courts. Ces dispositifs sont cofinancés par l'Europe (FEADER).

Les aides régionales portent sur les ateliers suivants :

- **Elevage :**

Aide aux investissements destinés au logement des animaux, à la gestion des effluents, à la sécurité sanitaire, à l'insertion paysagère des bâtiments. L'aide publique est comprise entre 25 et 40% du montant des investissements éligibles, dont le plafond s'établit entre 50.000 € et 90.000 € selon la zone (plaine ou montagne) et selon le type de projet.

- **Productions végétales (grandes cultures, arboriculture, viticulture, fruits et légumes)**

Soutien aux investissements permettant la gestion des produits phytosanitaires, la lutte alternative, la production biologique, la protection contre les aléas climatiques. L'aide publique peut aller jusqu'à 40% du montant des investissements avec un plafond d'investissement de 30.000€ à 80.000 € selon le type de projet.

- **Maraîchage – horticulture en circuits courts :**

Aide aux investissements liés au maraîchage et aux investissements horticoles. L'aide publique est plafonnée à 40% du montant des investissements dans la limite de 60.000 € d'investissements.

## **II – 2 Transformer**

La transformation des matières premières constitue **le second maillon** du plan de développement des circuits courts en Aquitaine. L'approche collective sera privilégiée de façon à encourager les initiatives permettant d'augmenter la valeur ajoutée sur les territoires concernés.

### **➤ *Soutenir les investissements collectifs***

En CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), les investissements relatifs aux ateliers de transformation ou à la vinification sont éligibles à hauteur de 40 à 50% (aide Région et Europe) selon la zone du projet (défavorisée ou non).

Par ailleurs, dans le cadre du règlement d'intervention régional en faveur des entreprises agroalimentaires, il sera désormais possible d'accompagner les regroupements de producteurs qui s'associent au sein d'une structure collective afin de porter des investissements liés à la transformation de leurs produits, ou seulement à leur commercialisation dans le cadre de circuits courts. Ces structures pourront alors bénéficier des dispositifs d'accompagnement spécifiques que sont l'aide à la modernisation et à l'extension d'unités de transformation, ainsi que l'aide au renforcement de l'accès aux marchés (investissements immatériels liés à la commercialisation).

Les sociétés offrant des services aux producteurs leur permettant de transformer leurs produits dans des unités de production aux normes et atteignant ainsi leur niveau de rentabilité, pourront également être accompagnées sous certaines conditions (service non disponible par ailleurs, aspect collectif de l'outil, projet structurant avec valeur ajoutée). Il s'agit des abattoirs de proximité, des ateliers de découpe...

### **➤ *Accompagner les agriculteurs dans leurs projets de transformation des productions de la ferme et de vinification à la propriété***

La **transformation des produits de la ferme** et la **vinification à la propriété** représentent un enjeu important car elles permettent aux exploitations de conforter leurs revenus par une diversification de leurs débouchés.

Dans le cas où les investissements collectifs ne sont pas pertinents (géographiquement ou techniquement), la Région et l'Europe accompagnent les projets des exploitations liés à la transformation, au conditionnement, au stockage des matières premières et des produits finis, à hauteur de 40 à 50% selon la zone du projet (défavorisée ou non) dans la limite de 60.000 € d'investissement par exploitation et par période de 5 ans.

## **II – 3 Commercialiser**

La commercialisation des produits agricoles en circuits courts, qui en constitue le **troisième maillon**, peut se faire de différentes façons : sur le site de l'exploitation, par le développement de l'agritourisme ou en dehors du site de l'exploitation.

### **➤ *Développer l'agritourisme***

Aujourd'hui, plus de 2000 exploitations agricoles trouvent une source de revenu complémentaire au travers d'une activité liée à l'agritourisme (hébergement, loisir ou

restauration à la ferme), ce qui constitue le premier vecteur de commercialisation des produits en vente directe.

La Région soutient les projets d'investissements agritouristiques des exploitations appartenant à un réseau reconnu par la Région. A ce jour sont agréés les réseaux suivants : Bienvenue à la ferme, AMAP – Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, Gîte de France, Destination Vignobles, Accueil Paysan, Clévacances, Idoki, Vacances paysannes, Route de la Noix, Marchés de producteurs de Pays, Route du fromage Ossau Iraty. L'aide publique (Région et Europe) peut représenter jusqu'à 40% ou 50% (zone défavorisée) du montant des investissements éligibles, avec un plafond de 40.000 € de subvention.

### ➤ **Optimiser les ventes en circuit court en dehors du site de l'exploitation**

La Région entend favoriser les démarches collectives de commercialisation, portées par des agriculteurs (AMAP, groupements de producteurs, associations, structure sociétaire, etc.). Les projets de boutique collective, de plateforme logistique, d'entrepôts, de conditionnement, de développement de e-commerce sont éligibles s'ils sont mis en œuvre par un regroupement d'exploitations agricoles. L'aide publique proposée peut aller jusqu'à 40% à 50% (en zone défavorisée) du montant des investissements, et est plafonnée à 40.000 € par projet.

### ➤ **Assurer la visibilité de l'offre des produits commercialisés en circuits courts**

La Région, en liaison avec l'AAPRA (Agence Aquitaine de Promotion Agroalimentaire), proposera des outils et supports de communication utilisables pour l'ensemble des démarches collectives et individuelles liées à la vente en circuits courts.

Les bénéficiaires des aides régionales devront pour toutes les actions liées à la commercialisation des produits y compris pour la signalétique des lieux de vente utiliser la chartre graphique et la marque collective proposée par l'AAPRA.

Les aides directes décrites ci-dessus (Produire, Transformer, Commercialiser) sont soumises à une éco-conditionnalité, qui consiste à respecter le référentiel environnemental AREA (portant sur tous les aspects environnementaux d'une exploitation agricole : effluents d'élevage et de chais, phytosanitaires, gestion de l'eau, biodiversité et énergie) et à s'engager dans la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) issue du Grenelle de l'Environnement.

Par ailleurs, ces aides sont soumises à des conditions de revenus (revenu fiscal de référence du foyer fiscal n'excédant pas 35.000 €) et sont réservées aux agriculteurs installés à titre principal (ce critère n'étant pas exigé si l'exploitation comporte au moins un agriculteur installé depuis moins de 5 ans).

## **II – 4 Accompagner et structurer**

Enfin, le **dernier maillon** concerne l'accompagnement et la structuration des circuits courts. En effet, leur développement sur le terrain nécessite à la fois la professionnalisation de ses acteurs et la structuration des initiatives de terrain.

### **➤ *Former les agriculteurs aux nouveaux métiers liés aux circuits courts***

Les agriculteurs qui s'engagent dans la transformation et la commercialisation de leurs produits ont besoin de formations adaptées à leurs nouvelles activités (aspects sanitaires, juridiques, commerciaux...).

Dans cet objectif, la Région propose des chèques conseils aux nouveaux installés et aux agriculteurs produisant en mode biologique. De plus et en accord avec les organismes paritaires collecteurs concernés (FAFSEA, VIVEA), sera mis en œuvre un programme spécifique de formations établi en lien avec le contrat d'objectif des métiers de l'agriculture et l'Accord Cadre Régional Pluriannuel d'Actions de développement de l'Emploi et des Compétences dans le secteur de l'Agriculture.

### **➤ *Accompagner les démarches collectives émergentes***

Afin de susciter, de concrétiser ou de réorienter des démarches collectives de circuits courts sur un territoire, il peut être nécessaire d'accompagner un projet en amont de sa réalisation concrète, dans sa phase d'étude de faisabilité technique ou économique, dans sa définition de modalités de fonctionnement ou de stratégie commerciale.

Dans l'objectif de pouvoir faire émerger ces projets naissants, la Région accompagnera les actions d'ingénierie ou d'information dont l'objectif est l'identification de besoins émergents et l'accompagnement des démarches de développement des projets territoriaux.

Les bénéficiaires peuvent être des collectivités territoriales ou leurs regroupements, des organismes consulaires, des associations ainsi que des groupes d'agriculteurs (minimum 3) ayant identifié une structure d'accompagnement chef de file compétente.

L'aide publique pourra atteindre 80% du montant des dépenses éligibles.

### **➤ *Encourager l'adéquation entre l'offre et la demande***

Face à la multiplication des initiatives, de la diversité des réseaux et des acteurs, l'objectif de la Région est de promouvoir une structuration économique des circuits courts s'inscrivant dans une démarche territoriale avec un objectif de développement durable.

Dans cet esprit, la Région souhaite apporter son soutien à des projets pilotes dont la faisabilité économique est avérée mais pour lesquels l'aide publique au démarrage est nécessaire pour qu'ils atteignent leur viabilité.

La Région mettra en œuvre **un appel à projet** annuel destiné à soutenir des projets territoriaux structurant concourant à développer les circuits courts. Ces projets intégrant les acteurs amont et aval, comporteront une étude de faisabilité économique mettant en évidence le seuil de rentabilité du projet, et préciseront le type de contractualisation existant entre l'amont et l'aval. Ils seront portés par des structures juridiques publiques-privées.

Par ailleurs, la Région encourage l'introduction de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants collectifs des Lycées en réalisant des opérations spécifiques telles que l'information et la sensibilisation du personnel des cuisines, l'appui à la rédaction des cahiers des charges pour les procédures d'achats et la communication envers les convives.

➤ ***Optimiser et dynamiser les initiatives d'agritourisme par des approches de territoires***

Afin de répondre aux enjeux de l'agritourisme régional, la Région Aquitaine accompagne la structuration de la filière afin d'initier ou de consolider les partenariats entre les professionnels de l'agriculture, du tourisme, et de la gastronomie sur un même territoire.

Dans cette nouvelle approche, la Région soutient les territoires touristiques porteurs d'un projet de structuration et de qualification d'une offre d'agritourisme (à travers des Conventions Touristiques Territoriales – COTT) dans l'objectif d'optimiser la lisibilité des initiatives territoriales et des partenariats existants ou futurs en matière d'agritourisme.

## **SUIVI ET EVALUATION**

Il est important d'améliorer l'acquisition de connaissances sur le mode de commercialisation en circuits courts de produits alimentaires, pour avoir une meilleure visibilité de l'offre et optimiser l'adéquation avec la demande.

Pour ce faire, la Région mettra en place une gouvernance renouvelée associant l'ensemble des partenaires professionnels et institutionnels, se réunissant au moins annuellement lors d'un Comité Régional des Circuits courts.

Ce Comité sera l'occasion de présenter un bilan à partir de données capitalisées (statistiques de l'Etat, données des professionnels, etc.) et de procéder à un suivi des actions réalisées par les différents partenaires.

Ce Comité présidé par la Région sera le lieu de suivi et d'évaluation du présent plan d'action.

Annexe 1 Tableau récapitulatif du Plan d'action :

<b>PRODUIRE</b>	<b>Favoriser l'installation en circuits courts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'ensemble des mesures d'accompagnement aux nouveaux installés s'adresse aux exploitants faisant le choix du mode de commercialisation en circuit court.</li> </ul>
	<b>Accompagner les investissements des producteurs dans les différentes filières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux investissements dans les filières élevage, grandes cultures, arboriculture, viticulture, fruits et légumes, maraîchage, de 25 à 40%.</li> </ul>
<b>TRANSFORMER</b>	<b>Soutenir les investissements collectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide régionale et européenne aux investissements en CUMA de 40 à 50% selon zonage (défavorisé ou non).</li> <li>Soutien aux projets portés par des regroupements de producteurs en structure collective (investissements matériels et immatériels).</li> <li>Abattoirs de proximité.</li> </ul>
	<b>Accompagner les agriculteurs dans leurs investissements de transformation à la ferme ou de vinification à la propriété</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la transformation à la ferme et à la vinification à la propriété. Aide régionale et européenne de 40 à 50% investissements plafonnés à 60.000 € par exploitation.</li> </ul>
<b>COMMERCIALISER</b>	<b>Développer l'agritourisme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux investissements des exploitations en réseau reconnu par la Région. Aide régionale et européenne allant de 40 à 50% du montant des investissements plafonnée à 40.000 €.</li> </ul>
	<b>Optimiser les ventes en circuits courts en dehors des exploitations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux projets d'investissements liés à la vente en circuit court en dehors du site de l'exploitation, s'il est porté par un regroupement d'agriculteurs. Aide régionale et européenne de 40 à 50% du montant des investissements, plafonnée à 40.000 €.</li> </ul>
	<b>Assurer la visibilité de l'offre des produits commercialisés en homogénéisant la communication régionale</b>	
<b>ACCOMPAGNER, STRUCTURER</b>	<b>Former les agriculteurs aux nouveaux métiers liés aux circuits courts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation initiale et continue adaptées aux circuits courts</li> <li>Chèques-conseils pour les nouveaux installés et les agriculteurs bio.</li> </ul>
	<b>Accompagner les démarches collectives émergentes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des projets émergents, émanant de territoires ou des producteurs (regroupement de 3 exploitations minimum).</li> </ul>
	<b>Encourager l'adéquation entre l'offre et la demande</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appel à projets annuel destiné soutenir des projets territoriaux structurant concourant à développer les circuits courts. Maîtrise d'ouvrage Publique-privée. Aide à l'investissement et au fonctionnement pendant 3 ans maximum.</li> <li>Introduction de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants scolaires des Lycées.</li> </ul>
	<b>Optimiser et dynamiser les initiatives d'agritourisme par des approches de territoires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolidation des partenariats entre l'agriculture et le tourisme de façon à optimiser sur les territoires, l'intégration de l'offre agritouristique à l'offre touristique.</li> </ul>

Annexe 2 Bases juridiques :

<b>DRDR</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures d'accompagnement aux nouveaux installés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006</li> <li>Mesure 112 du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH) - approuvé par la décision de la Commission européenne C (2007 3446) du 19 juillet 2007, modifié le 18 décembre 2009</li> <li>Programme pour l'Installation des jeunes en agriculture et de Développement des Initiatives Locales (PIDIL), (Numéro d'enregistrement de la Commission européenne des aides exemptées du PIDIL : XA 25/2007)</li> <li>Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide aux investissements dans les filières élevage, grandes cultures, arboriculture, viticulture, fruits et légumes, maraîchage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n°1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n°1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006</li> <li>Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)</li> <li>Document Régional de Développement Rural (DRDR)- mesures 121 a, 121 b,</li> <li>Décret n° 2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural hexagonal</li> <li>Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006.</li> </ul>
<b>FRZS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide régionale et européenne aux investissements en CUMA</li> <li>Soutien aux projets portés par des regroupements de producteurs en structure collective (investissements matériels et immatériels).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDRH, DRDR Mesure 121C2, décret 2009-1452</li> <li>Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abattoirs de proximité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Décrets n° 2007-732 du 7 mai 2007 et n°2008-1415 du 19 décembre 2008 (zones AFR) et n°2009.1717 du 30 décembre 2009 (immobilier d'entreprises).</li> <li>PDRH, DRDR Mesure 123A, décret 2009-1452</li> <li>Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la transformation à la ferme et à la vinification à la propriété.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PDRH, DRDR Mesures 121 C4 et 121C2</li> </ul>

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">         ገበያዎችን ለማዘጋጀትና ለማስፈጸም       </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux investissements des exploitations en réseau reconnu par la Région.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Règlement (CE) n°1698/2205 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)</li> <li>• Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide aux projets d'investissements liés à la vente en circuit court en dehors du site de l'exploitation, s'il est porté par un regroupement d'agriculteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document Régional de Développement Rural (DRDR)- mesure 311,</li> <li>• Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la visibilité de l'offre des produits commercialisés en homogénéisant la communication régionale</li> </ul>	Hors régime d'aide d'Etat susceptible de fausser la concurrence
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">         ለገበያዎችን ለማዘጋጀትና ለማስፈጸም       </p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation initiale et continue adaptées aux circuits courts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PDRH mesures 111A et 111B</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chèques-conseils pour les nouveaux installés et les agriculteurs bio.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime de Minimis des exploitations agricoles n°15-35/2007 de la Commission européenne du décembre 2007.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement des projets émergents, émanant de territoires ou des producteurs (regroupement de 4 exploitations minimum).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel à projets annuel destiné soutenir des projets territoriaux structurant concourant à développer les circuits courts. Maîtrise d'ouvrage Publique-privée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réglementation de Minimis des entreprises n°1998/2006 de la commission européenne du 15 décembre 2006</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Introduction de produits bio, locaux et de qualité dans les restaurants scolaires des Lycées.</li> </ul>	Hors régime d'aide d'Etat susceptible de fausser la concurrence
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation des partenariats entre l'agriculture et le tourisme de façon à optimiser sur les territoires, l'intégration de l'offre agritouristique à l'offre touristique.</li> </ul>	Hors régime d'aide d'Etat susceptible de fausser la concurrence	